

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux amis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Souscription pour les Inondés.

AVIS.

Nos bureaux sont ouverts de neuf heures du matin à quatre heures du soir pour recevoir les souscriptions en faveur des inondés.

Lyon, 28 novembre 1840.

REVUE DE LA SEMAINE.

Pendant que la France abandonne Mehemet-Ali à ses propres forces et brise l'alliance contractée avec lui, les places de Syrie tombent une à une au pouvoir de l'Angleterre. Saint-Jean-d'Acre, l'ancienne Ptolémaïs, que plusieurs sièges avaient illustrée, n'a pu résister avec ses murs démantelés, ses canons peu nombreux et de faible portée, à une flotte considérable, armée des moyens les plus terribles que le génie de la destruction confie à la guerre. Les Anglais sont maintenant maîtres d'une grande partie de la Syrie, et il est difficile qu'Ibrahim s'y maintienne avec succès, harcelé dans les terres par les montagnards, et par les vaisseaux anglais sur les côtes. Ainsi, le manque de foi d'un côté, le canon de l'autre, semblent conjurer la perte de Mehemet ; ils auront promptement sapé sa puissance si l'Egypte ne doit pas offrir plus de résistance que la Syrie. L'Egypte, en effet, sera bientôt attaquée ; déjà Alexandrie est bloquée ; le siège eût commencé depuis longtemps peut-être s'il n'eût dû compromettre de graves intérêts de négociants anglais. En ce moment le pacha doit faire de tristes réflexions sur l'égoïsme des hommes qui sont à la tête du pouvoir en France, sur la déloyauté de ceux qui arrêteront sa marche victorieuse et qui l'abandonnent aujourd'hui à sa mauvaise fortune ; en ce moment il doit regretter de s'être lié à l'amitié douteuse d'une grande puissance qui abdique toute dignité par un sentiment de crainte qu'on ne pardonne pas à un peuple qui prétend à quelque considération.

Il y a dans cet abandon, dans ce triste changement de fortune, une leçon pour les princes révoltés qui démembrent les empires dont quelques parties leur obéissent : c'est qu'une fois levé, l'étendard de la révolte n'a plus le droit de s'arrêter ; le prince qui méconnaît un jour l'autorité de son souverain doit marcher et vaincre, car il n'a rien à attendre que de la victoire. Le repos qu'on lui permettra ne sera que le résultat de l'impuissance, mais de l'impuissance qui veille, qui épie le moment d'écraser l'ennemi sans défiance. Le jour où Mehemet-Ali a pu croire aux transactions de la diplomatie, il a introduit dans son nouvel empire un germe de dissolution, il a affaibli le sceptre qu'il voulait saisir, il a montré à l'ennemi de quel côté on le pouvait rompre. Les hommes qui veulent prendre place dans la famille des rois n'y peuvent entrer qu'en conquérants ; il ne leur est pas permis de déposer leur épée ; leurs neveux auront quelque repos quand les peuples seront fatigués de la guerre ; quant à eux, le casque des batailles doit être leur seule couronne. C'est pour l'avoir oublié que Mehemet-Ali court aujourd'hui le risque d'une déposition que le gouvernement français souffrirait aussi paisiblement qu'il permet aujourd'hui la guerre.

Le projet d'adresse a soulevé un orage à la chambre des députés. A part quelques organes salariés, la presse a été unanime à le flétrir ; le pays tout entier l'a frappé de réprobation. Jamais depuis dix ans la France n'avait entendu un pareil langage.

Où en sommes-nous donc ! à quel degré d'avilissement sommes-nous tombés, que l'on ose prononcer de telles choses devant une chambre qui est encore française, du haut d'une tribune dont toutes les paroles sont entendues, devant une presse qui n'est pas encore bâillonnée au point de ne pouvoir redire les lâchetés qu'elle entend ! Quoi donc ! la France sera mise au ban de l'Europe ; on lui refusera une voix dans le congrès des nations ; sa puissance morale sera comptée pour rien ; le flambeau de la civilisation qu'elle porte dans ses mains, on en nierra la clarté ; la force que lui donnent les arts, la science, son commerce, son agglomération de trente-trois millions d'âmes, ses richesses, sera tournée en dérision, sera méprisée ; et quand il ne lui restera plus que son épée à faire tomber dans la balance où se pèsent les destinées des nations et des rois, c'est une main française qui renfoncera cette épée dans le fourreau, qui la brisera aux genoux de la sainte-alliance, qui en jettera les tronçons à la figure de la patrie indignée ! Oh ! effacez cette page des annales du peuple, effacez-la, car ce peuple serait perdu ; il serait bientôt rayé du livre des nations, celui qui souffrirait que son histoire fût écrite avec cette boue !

Où, vous avez raison, une paix sans dignité ne serait pas acceptée par la France, et voilà pourquoi la France s'est émue à vos paroles sans courage et sans dignité !

Mais que signifient ces phrases creuses et redondantes où vous dites qu'une guerre injuste, une agression violente, sans cause et sans but, ne serait ni dans nos mœurs, ni dans nos idées de civilisation et de progrès ? Par quelle flagornerie voulez-vous donc endormir le peuple français ? La guerre que la sainte-alliance fait au pacha, vous la tenez donc pour juste ! Cette agression de la Syrie par les canons de l'Angle-

terre, ce soulèvement des montagnards opéré par son or, ne portent donc pas un caractère de violence ! La conquête de Constantinople par la Russie, celle de l'Egypte par l'Angleterre, véritable but de la guerre, vous les croyez donc conformes aux idées de civilisation et de progrès de ces empires ? Pour eux, la conquête est un droit ; pour nous, la défense de notre allié serait une injustice. A quel renversement d'idées conduisent donc l'égoïsme et la peur !

Il faudra pour vous tirer de votre léthargie, pour vous amener à la guerre, non pas que l'honneur de la France le demande — il le crie — non pas que ses droits soient méconnus — on les a reniés — il faudra que son territoire soit menacé... Ah ! c'est-à-dire que, pour permettre au clairon des batailles de se faire entendre, il vous faudra voir des armées ennemies rangées sur les frontières belges, sur les bords du Rhin et du Var, sur les Alpes et sur les Pyrénées, et des flottes anglaises et russes menacer à la fois Toulon et Rochefort ! Jusque là vous ne croirez pas à la nécessité de la guerre. Ah ! tenir un pareil langage, c'est vouloir cesser d'être une nation, c'est vouloir descendre au rôle de l'Italie et de la Pologne. Mais cette malheureuse Pologne, n'est-ce pas une dérision que de venir faire entendre en sa faveur une voix sans force et sans puissance, des paroles que vous n'osez pas dire pour ceux à qui elles seraient utiles ? Qu'est-ce donc que cette comédienne qui pleure sur un cadavre pendant qu'on égorge les vivants !

Comme si tout devait être faux dans ce langage, le projet d'adresse dit que l'accord des grands pouvoirs est le plus sûr garant de la paix publique. C'est la justice des grands pouvoirs, c'est le bonheur donné au peuple, qui font la paix publique. L'accord des grands pouvoirs sans la justice c'est l'oppression, mais ce n'est pas la paix.

Vraiment la fin de cette pitoyable adresse nous transporte dans un autre monde. Voilà des hommes qui croient tout changer avec des mots, qui se persuadent que leurs paroles feront oublier leurs actes. C'est bien à eux à demander que les emplois publics soient donnés au vrai mérite, quand ils se sont faits des solliciteurs patentés au profit du premier intrigant qui dispose d'une voix dans un collège ; que la probité soit honorée, quand ils ne trouvent pas une parole de flétrissure pour les honteuses manœuvres de la bourse ! C'est bien à eux à s'élever contre le culte exclusif des intérêts matériels, quand c'est au nom même de ce culte qu'ils sacrifient aujourd'hui l'honneur et la dignité du pays et se courbent devant la sainte-alliance !

M. le président du conseil est venu au commencement du débat engager devant la chambre la responsabilité du gouvernement sur la question d'Orient. Que signifie cet acte, ce manifeste ? A-t-il voulu défendre la politique suivie par la France ? Eh ! qu'importe une voix de plus pour la défense quand tout le pays condamne ! A-t-il voulu seulement rappeler son triomphe en Angleterre ? Ce n'est là qu'un acte de vanité de mauvais goût ; M. Soult devrait s'apercevoir que l'Angleterre n'a flatté l'ambassadeur que pour frapper plus sûrement le pays.

Paris, le 26 novembre 1840.

Les débats qui ont rempli la séance de la chambre des députés d'hier auront un long retentissement, non-seulement en France, mais par toute l'Europe. On a commencé enfin à donner des explications sur les affaires d'Orient, sur le traité du 15 juillet et les négociations qui ont eu lieu depuis quatre mois ; c'est la question nationale qu'on a enfin à débattre, la question de l'honneur et de l'indépendance du pays.

La salle était comble ; les ambassadeurs des quatre puissances signataires de la convention de Londres étaient là présents, recueillant avidement chacune des paroles qui tombaient de la tribune, interrogeant jusqu'à la moindre interruption, et prenant des notes qui, le soir même, devaient être en toute hâte expédiées à leurs gouvernements.

Disons-le tout de suite, la chambre a montré hier plus de patriotisme qu'on ne l'espérait ; elle a applaudi M. Thiers ; elle a hué M. Guizot. M. Thiers semblait s'être tout-à-coup transformé en défenseur de nos droits et de notre dignité ; quant à M. Guizot, il n'a pas changé : tel on l'a vu en 1814 et en 1815, tel il est aujourd'hui. M. Guizot, c'est l'étranger à Paris !

Le vieux maréchal Soult est monté le premier à la tribune lire un discours qui était bien ce qu'il y a de plus insignifiant au monde. Que venait faire à la tribune ce vieillard ? justifier les actes du ministère du 12 mai dont, comme aujourd'hui, il était censé être le président ? Mais qu'a-t-il appris de nouveau ? Rien, absolument rien. Par respect pour son grand âge, nous voudrions bien passer sous silence les étonnants éloges que dans cette occasion encore il s'est prodigués, et ne rien dire de son illustration et de sa gloire ternies qu'il a mises en avant, nous ne soupçonnons pas à quel propos.

M. Thiers était trop impatiemment désiré pour que la chambre ait pu prêter beaucoup d'attention aux paroles confuses, embrouillées, que le président du conseil prononçait.

M. Thiers a immédiatement abordé la question d'Orient. Il a fait le récit des négociations jusqu'à ce jour ; il a abîmé le ministère du 12 mai, il a flétri la lâche politique du ministère du 29 octobre, et pour rendre un plus éclatant hom-

mage à la vérité, il s'est personnellement condamné et a fait, en présence de la chambre, amende honorable. Tout ce que nous savions déjà a été répété par M. Thiers ; aux faits dont la polémique s'est des long-temps emparée, il en a ajouté d'autres que le public ignorait et qui étaient autant de coups de massue pour le système des dix années. M. Thiers, chassé du pouvoir, n'avait rien à ménager ; la pensée qui a inspiré la contre-révolution, il l'a dévoilée ; l'influence qui depuis quatre mois a brisé, détruit les projets qu'il avait conçus, arrêtés, dans le but de préserver le pays de la dernière des ignominies, il n'a pas craint de la désigner.

En agissant ainsi, il a bien agi. Les applaudissements du centre gauche et de la gauche, la colère des conservateurs, l'étonnement de toute l'assemblée, et aujourd'hui l'approbation publique, tout cela doit lui dire assez qu'il a bien fait. Mais il était trop tard pour faire ces aveux : ce n'est qu'après qu'il a été renvoyé, et renvoyé sans retour, qu'il s'est décidé à donner ces explications.

Oh ! pourquoi faut-il que de si déplorables antécédents viennent en affaiblir le sens et la portée ! N'importe. Les masques ont été arrachés ; la vérité à présent est connue, car les révélations de M. Thiers ne sauraient plus être suspectes : on ne veut pas nous défendre au dedans, on conspire au dehors contre nous.

Après de si épouvantables révélations faites avec les preuves en main, que peut dire M. Guizot ? Nous l'avons entendu hier déjà. M. Guizot, dans sa réponse aux attaques de M. Thiers, n'a étalé que de l'audace. Il n'a pas dit : Nous relèverons la France ! Il a dit : Nous aurons la paix ! La paix, c'est-à-dire la déshonneur. Cet homme que l'étranger a fait ministre, parce qu'il est un des ennemis les plus acharnés de nos libertés, a eu l'effronterie de se glorifier de son voyage de Gand, d'avoir porté les armes contre sa patrie. Il a fait, en un mot, l'apologie de la désertion... Les députés ont été saisis d'horreur ; la gauche s'est levée indignée pour protester contre d'aussi incroyables doctrines. Des doctrinaires, des conservateurs eux-mêmes ont flétri une telle infamie.

Mais que font ces protestations sur un homme qui s'honore d'avoir été à Gand et qui se glorifie d'avoir préparé Waterloo ? Il a continué sans sourciller, sans se sentir écrasé sous le poids des imprécations. Ah ! c'est que, depuis vingt-cinq ans, son front comme son cœur est de bronze !

SOUSCRIPTION CORMENIN.

Procès-verbal et compte-rendu du comité de la souscription.

Le comité institué pour recueillir les souscriptions destinées à offrir à M. Cormenin, député, une récompense civique qui doit perpétuer le souvenir du rejet de la dotation Nemours, vient de terminer la mission qui lui a été confiée.

Avant de se séparer, les membres du comité ont un dernier devoir à remplir, celui de rendre compte au public de l'emploi du produit de la souscription, et en même temps de déposer entre les mains de l'illustre député qui en a été l'objet la médaille frappée en son honneur.

Le 20 février 1840, la chambre décida, à la majorité de 226 voix contre 200, qu'elle ne discuterait pas les articles du projet de loi présenté par le ministère du 12 mai. C'est au bon sens, à la vertu des masses, au vœu si énergiquement exprimé par une foule de pétitionnaires, à la presse et surtout à M. Cormenin que le pays a été redevable de cette victoire. La reconnaissance du pays ne tarda pas à se manifester. Dans toutes les questions relatives à la liste civile, aux apanages et aux dotations, M. Cormenin n'avait cessé, depuis dix ans, de se montrer l'adversaire inflexible des prétentions de la cour, le défenseur éloquent des principes et de la bourse du peuple.

Le jour même du rejet de la dotation, une souscription fut ouverte ayant pour but de faire frapper une médaille en l'honneur du brillant et courageux publiciste. En peu de temps, 52,000 souscripteurs versèrent leur offrande, et le comité eut bientôt recueilli une somme de 9,516 32 c., non compris celle de 700 f. environ employée par les souscripteurs de l'arrondissement de Joigny à faire frapper en l'honneur de M. Cormenin une médaille particulière qui a été gravée par un artiste habile, M. Em. Rogat.

M. Cormenin déclara au comité que son intention formelle était de n'accepter aucune espèce de récompense, et il fit une proposition digne de son caractère. Cette proposition fut adoptée à l'unanimité par la délibération suivante du comité du 22 avril 1840 :

Comité de la souscription Cormenin.

C'est d'après le refus persistant de M. Cormenin d'accepter aucune espèce de récompense, que le comité, après en avoir délibéré, a pensé qu'il ne remplirait pas le vœu des donateurs, s'il n'offrait pas du moins à M. Cormenin une médaille en cuivre du prix le plus minime, à l'effet de perpétuer le souvenir de ce mémorable triomphe de la presse.

C'est aussi pour se conformer au vœu de M. Cormenin, et sur sa proposition à laquelle le comité adhère complètement, que le montant de la souscription sera employé de la manière suivante :

Il sera fait de la somme cinq parts égales qui seront données à cinq jeunes filles pauvres choisies dans autant de grandes villes tirées au sort. Chacune de ces parts sera ainsi composée :

Pour dot.	4,200 f.
Pour douaire.	200
Pour épingles.	100

Total. 4,500

Ce qui porte le total des cinq parts à 7,500 f., y compris une offrande additionnelle envoyée par M. Cormenin, qui a voulu se charger des épingles.

Le comité a dû donner une adhésion pleine et entière au projet de dotation aussi ingénieux que populaire proposé par l'il-

lustre publiciste. En l'adoptant avec empressement et à l'unanimité, le comité croit avoir rempli le vœu des souscripteurs. Ainsi, cette manifestation de gratitude nationale, venant en aide à quelques familles malheureuses, perpétuera à la fois le souvenir du service rendu au pays, et celui du bienfait dont ce service est devenu la source.

Les cinq villes désignées par le sort furent Strasbourg, Lyon, Marseille, Paris et Lille.

Le soin de choisir une jeune fille à doter fut confié :

Pour Strasbourg, à MM. Lichtemberger et Martin, député de Strasbourg;

Pour Lyon, au comité réformiste de cette ville;

Pour Marseille, à M. Laboissière, ancien député;

Pour Paris, aux membres soussignés du comité de souscription;

Pour Lille, à MM. Fémy, avocat, et Tencé, propriétaire à Lille, membres du comité réformiste de cette ville.

Les citoyens et les comités sus-désignés ont été priés de dresser procès-verbal de la délibération où seront mentionnés leurs choix et les motifs qui les auront déterminés. Ces procès-verbaux seront adressés au comité de Paris qui les remettra à M. Cormenin au fur et à mesure de leur arrivée, ainsi que les listes complètes de la souscription.

Enfin le comité a pris toutes les mesures nécessaires pour que sa délibération soit exécutée suivant les vœux de son auteur et les intentions des souscripteurs.

Quant à l'excédant de la souscription, s'élevant à la somme de 2,550 f. 32 c., le comité, sur la proposition de M. Cormenin, crut devoir affecter 1° 1,200 f. à la souscription pour le monument Gutenberg; 2° 150 f. additionnellement à la dot de 1,500 f. que le comité de Lyon a jugé plus convenable de répartir entre trois ménages; 3° et enfin 1,000 fr. aux ouvriers malheureux de la ville de Lyon.

RÉCAPITULATION DU COMPTE-RENDU.

Sommes reçues.

Souscription générale.	9,550 f. 32 c.
Offrande de M. Cormenin.	500

Total.	10,050 32 c.
--------	--------------

Sommes dépensées.

Dot de Strasbourg.	1,500 f. c.
— de Lyon.	1,650
— de Marseille.	1,500
— de Paris.	1,500
— de Lille.	1,500

Souscription Gutenberg.	1,200
Aux ouvriers lyonnais.	1,000
Pour remise à la souscription de Joigny, à déduire	140
Frais de la souscription.	60 32

Total.	10,050 f. 32 c.
--------	-----------------

Enfin le comité a décidé que la médaille de bronze serait confiée aux soins de M. David (d'Angers); que, d'un côté, elle représenterait les traits du député de Joigny, et que, de l'autre, les paroles suivantes seraient gravées :

Au courageux pamphlétaire, 52,000 souscripteurs.

Rejet de la loi de dotation, 1839.

M. David (d'Angers) a désiré se charger des frais de la médaille pour laisser intact le montant de la souscription.

Les membres du comité : M. GAUDECHAUX, ALPHONSE RUTIN, DELESTRE, DAVID (d'Angers), THOMAS.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE DE LYON.

UN MARI REPENTANT.

La femme doit obéissance à son mari.

Le cordonnier Rudel est profondément pénétré de ce précepte de la loi; la puissance maritale est pour lui un gouvernement despotique qui réprime rigoureusement toute tentative d'insurrection. Rudel dans ses états ne tolère pas même le droit de discussion; c'est un crime de lèse-majesté que de vouloir soumettre ses actes à la critique la plus modérée. Que voulez-vous? Rudel est imbu des idées gouvernementales qui ont cours dans la bonne presse, et probablement le cordonnier de la rue Ferrandière a lu le *Courrier de Lyon*.

Le 10 novembre, au plus fort de l'inondation, l'autocrate Rudel, à la suite d'une querelle, condamna l'insoumise M^{me} Rudel à la déportation et l'expulsa de son territoire, non sans avoir exercé sur elle quelques violences. L'héritier présomptif, âgé de 18 mois, fut aussi compris dans ce bannissement. Averti par la rumeur publique, l'agent Brunet, qui ne peut pas tolérer qu'on batte sa femme, voulut procéder à l'arrestation de Rudel. Celui-ci opposa une résistance très-vive. On se colletta, et aujourd'hui le mari autocrate vient répondre de sa conduite devant le tribunal.

L'agent Brunet : Quand je voulus procéder à l'arrestation de cet homme, il se rébellonna; voyant qu'il était si rustique (on rit), j'appelai à mon aide un garde municipal, et ce n'est qu'à grand'peine que nous parvîmes à nous rendre maîtres de lui.

M. le président au garde municipal : Rudel a-t-il exercé des violences contre vous ?

Le garde municipal : Ah ! je crois bien, mon président; il faisait comme ça et puis comme ça. (Le témoin fait les gestes d'un homme qui lutte et se débat; cette pantomime expressive excite une hilarité générale.)

M. le président, au prévenu : Rudel, pourquoi battez-vous votre femme ? Cette conduite est indigne d'un honnête homme.

Le cordonnier Rudel : Voyez-vous, monsieur le président, nous étions en dispute, non pas à propos de bottes, mais à propos de babouches, et je suis un peu vif, mais je n'y reviendrai plus.

Le tribunal, prenant en considération le repentir de Rudel, le condamne à un jour de prison.

M. le président : Rudel, le tribunal a usé d'indulgence envers vous; conduisez-vous mieux à l'avenir à l'égard de votre femme.

Rudel, attendri et levant la main : Je le jure, je ne battrai plus ma femme; au contraire. (Hilarité générale.)

LE PAUVRE BRETON.

Un jeune homme d'une belle figure, pleine d'une expression triste malgré le sourire continu qui contracte ses lèvres, vient se placer sur le banc des prévenus. Une longue et noire chevelure flotte sur ses épaules; ses yeux fixes ont un éclat vitreux. Qu'a donc fait ce malheureux qui attire sur lui par son seul aspect un intérêt dont on ne peut se défendre ?

Vadier est un enfant de la vieille Armorique; il a eu quelques contestations devant un juge de paix, ce magistrat n'a pas accueilli toutes ses prétentions. Vadier, en plaideur plein de rancune, l'a pris à partie d'une manière trop violente. Non content de lui adresser des injures et des reproches, il l'a menacé d'un pistolet. Il est traduit pour ce fait devant le tribunal correctionnel.

Interpellé par M. le président, Vadier commence par donner quelques explications assez justes, puis bientôt il ne profère que des paroles sans suite, ses idées sont incohérentes et sans liaison; il élève la voix et gesticule avec force. Une douloureuse émotion s'empare de tout l'auditoire. Le malheureux Vadier vient de donner une preuve trop complète de son état mental; aussi le tribunal l'acquitte-

t-il, sauf à M. le procureur du roi à prendre telle mesure administrative qu'il avisera dans l'intérêt de la société.

Le pauvre Breton, qui n'a pas compris le dispositif du jugement, écoute M. le président d'un air distrait et se prend à rire tout d'un coup en secouant sa belle chevelure noire.

SUITES FATALES D'UN DÉJEUNER.

Le jeune B., étudiant en médecine, appartenant à une famille honorable de Bordeaux, partit un beau matin de cette ville pour se rendre à Alger. A Toulouse, B. fit connaissance d'un commis-voyageur, et voilà nos deux étourdis menant belle vie, oubliant l'un sa clientèle, l'autre le chemin d'Alger. De Toulouse on vint à Lyon où l'on continua, selon toute apparence, à faire danser les écus paternels. Le 12 novembre, nos deux coureurs d'aventures étaient attablés à l'hôtel du Mont-Blanc. Le déjeuner fini, le maître d'hôtel s'aperçut qu'une cuillère avait disparu. L'agent Brunet, que l'on a envoyé chercher, fouille les deux jeunes gens : point de cuillère. Il est vrai que l'agent n'a pas cherché dans les bottes et n'a pas fait déshabiller les deux déjeuneurs. L'opération d'investigation terminée, l'étudiant en médecine monta à sa chambre; dans quel dessein et que fit-il ? La maîtresse d'hôtel, M^{me} Viguier, dont l'ouïe est très-sensible, étant dans sa cuisine, entendit la chute d'un corps tombant par un conduit voisin dans un gouffre que les délicates susceptibilités de notre langue ne permettent pas de désigner d'une manière plus précise. M^{me} Viguier soupçonna que le jeune B., confiant dans ce vers du poète :

Et l'avare Achéron ne lâche point sa proie,

avait voulu ensevelir les preuves de son délit dans un lieu où l'on n'irait pas les chercher.

Mais, par malheur pour le prévenu, le gouffre en question lâcha sa proie, et quand, après l'inondation, on l'eut vidé, la cuillère y fut trouvée.

Malgré les dénégations très-vives du jeune B. et la plaidoirie habile de M^e Vachon, le tribunal le condamne à trois mois de prison.

LES MONTAIGUS ET LES CAPULETS.

Une haine séculaire divise deux familles du village de Messimy; quelle en est l'origine ? on ne sait, elle se perd dans la nuit des temps, mais probablement que le bisaïeul d'un des plaideurs aura lâché sa volaille dans le pré de la partie adverse. Indépendamment de ce jour fatal les Baudois et les Dépatiaux se font une guerre acharnée. Ils plaident devant le juge de paix, devant le tribunal correctionnel, tantôt vaincus, tantôt vainqueurs. Un jugement obtenu, on se met en campagne et on livre de nouveau la bataille. Le sang ne coule pas; mais, en revanche, l'encre des huissiers va bon train : c'est un feu roulant d'exploits, de citations, d'ajournements, d'assignations.

Aujourd'hui le seigneur Baudois s'est présenté devant le tribunal correctionnel, accompagné d'une suite nombreuse de témoins, tous ornés d'une veste de velours eul-de-bouteille et armés chacun d'un long bâton de houx.

Baudois est un beau vieillard de soixante-dix ans, un vieillard homérique; sa chevelure ondoie en flots d'argent sur ses épaules robustes.

Un courroux dédaigneux a gonflé ses narines;

sa figure martiale respire l'air des combats.

Le père Baudois, dans sa verte vieillesse, ne ressent qu'une infirmité : il est sourd, triplement sourd, sourd comme on ne l'est pas. Il a beau mettre sa main en cornet près de son oreille, ce procédé acoustique est d'une complète inutilité.

Dépatiaux ne comparait pas; mais on est certain de le voir arriver à la quinzaine, accompagné, lui aussi, de sa douzaine de témoins. C'est le nombre consacré.

Le père Baudois expose sa plainte avec toute l'éloquence du vieillard d'Ithaque, il ne laisse pas échapper le moindre petit grief, l'injure la plus légère, l'insulte la plus minime. O Dépatiaux, que de crimes ! Foi de père Baudois, vous méritez la roue et le gibet.

M. le président engage le déposant à abrégier son récit. Le père Baudois termine enfin et se pose auprès du greffier pour mieux entendre ses témoins. Son attitude majestueuse rappelle une belle statue antique.

Le défilé des témoins commence. La déposition du premier est comme celle du second, celle du second est semblable à celle du troisième; ainsi de suite jusqu'au douzième. Il suffit donc d'entendre le douzième témoin.

Le douzième témoin : J'ai entendu Dépatiaux qui adressait des injures incroyables au père Baudois.

M. le président : Quelles étaient ces injures ?

Le douzième témoin : Il lui disait : *Rusurier, banquaroutier, gambillard*.

M. le président : Quelle est la signification de ce mot *gambillard* ?

Le douzième témoin, après un moment d'hésitation : Eh ben ! *gambillard*... c'est un *gambillard*.

M. le président, souriant : Nous n'en savons pas davantage. Continuez.

Le douzième témoin : Puis voilà que Dépatiaux a jeté des pierres au père Baudois. Ma foi, quand j'ai vu ça, je me suis ensauvé dans l'étable de mes bœufs. (Rire prolongé.)

Le tribunal condamne Dépatiaux à cinq jours de prison, 25 francs d'amende et 25 francs de dommages-intérêts envers le plaignant.

Le père Baudois se retire à la tête de son bataillon de témoins.

Chronique Lyonnaise.

Le *Moniteur* du 25 novembre donne le texte de la loi qui ouvre un crédit extraordinaire de cinq millions pour secours à distribuer par suite de pertes résultant des inondations.

— M. le maire de Limonest (Rhône) a versé dans la caisse centrale des secours une somme de 721 fr. 85 c., montant d'une souscription ouverte dans sa commune en faveur des victimes des inondations.

— Le mardi 29 décembre 1840, à une heure de relevée, il sera procédé, à l'administration des postes, en séance publique, et sur soumissions cachetées, à l'adjudication du transport des correspondances entre le Havre et New-York, au moyen de bateaux à vapeur de la force de 450 chevaux.

Le cahier des charges est déposé au consulat-général de France, à Londres; aux bureaux de poste au Havre, à Lyon, à Bordeaux, à Marseille, et à Paris au bureau des paquebots, hôtel de l'administration des postes, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, de dix heures à quatre heures.

— On lit dans le *Patriote des Alpes* :

« Le procès fait à la *Gazette du Dauphiné* a eu l'issue que nous avions fait entrevoir. La prévention, déjà passablement ridicule en elle-même, n'a pu résister aux plaisanteries acérées de M^e Massonnet et à l'hilarité continuelle qu'elles ont excitée; le gérant de la *Gazette* a été acquitté.

» M. Bigillion, substitut du procureur-général, soutenait l'accusation. »

— On écrit d'Arles, le 20 novembre :

« Dans l'immense désastre qui est venu désoler notre arrondissement, c'est quelque chose de consolant pour nous que cet élan de sympathie qui s'est manifesté en notre faveur dans la riche et généreuse Marseille. Cette ville a été vivement touchée de nos désastres, et l'exemple de sa chambre de commerce, qui a spontanément ouvert une souscription en tête de laquelle elle s'est portée elle-même pour une somme de 20,000 fr., a produit d'heureux résultats. Cette souscription se couvre chaque jour des noms des meilleures maisons de Marseille. »

SOUSCRIPTIONS.

Une représentation donnée au théâtre de Genève en faveur des inondés de la Suisse et de Lyon a produit 907 f. 13 c.

Le pays de Gex ne reste pas en arrière pour secourir les inondés. On a déjà cité des sommes expédiées par Gex, Colonges et Ferney. Outre cela, M. le sous-préfet de Gex a envoyé 300 fr. offerts par M^{me} la comtesse de Talhouet, demeurant à Préveissin; plus une seconde somme de 437 f. 30 c., produit d'une nouvelle souscription faite à Ferney-Voltaire. La même commune avait déjà fait adresser une somme de 406 f., ce qui fait en tout 843 fr. 30 c.

La ville de Gex a fait parvenir une somme de 1,205 fr. 80 c., produit d'une quête, indépendamment du vote de son conseil municipal et d'une souscription ouverte dans son sein.

Les habitants de la petite commune de Pougny ont fait une quête qui a produit 138 fr. 75 c.

La petite commune de Vesancy (400 âmes), canton de Gex, toute composée de laborieux cultivateurs, a versé entre les mains de M. le receveur particulier de Gex : 1° 500 fr. votés par le conseil municipal; 2° 305 fr. provenant de la quête dans la commune. Vesancy se glorifie de la belle conduite d'un de ses enfants, le brigadier Tavernier, en fonctions à Trévoux. Tous ses parents ont voulu participer à la souscription.

La collecte faite dans la commune de Saint-Jean-de-Gonville a été des plus abondantes; elle a produit en argent 168 fr. 10 c., environ 150 fr. en blé et près de 400 fr. en linge et vêtements, en totalité 718 fr. 10 c.

L'élan a été admirable et a dépassé ce qu'on pouvait attendre d'une commune de 700 âmes. Les enfants des écoles de garçons et de filles se sont unis avec un grand empressement à cette collecte organisée par M. le curé, M. le maire et M. Defnod, officier retraité.

La quête a produit, à Préveissin, 271 fr.; à Cessy, 402 fr. 50 c.; à Chevry, 214 fr.

VILLE DE LA CROIX-ROUSSE.

Etat des souscriptions offertes par divers propriétaires ou habitants pour secourir les inondés du quartier de Serin.

6^{me} SECTION. — Rue d'Enfer des deux côtés, passage de l'Enfance, petite rue d'Enfer, côté oriental de la rue de l'Enfance, quartier des Tapis, depuis la Grande-Place jusqu'à la hauteur de la rue de l'Enfance. — MM. Gigolet, Martinon, Hugues, Chappelle, collecteurs.

M^{me} Alexina et Bonet, 30 f. — Martin Grange, 5 f. — M^{me} Bruny, 5 f. — C. Cladière, 5 f. — Bergeon, 1 f. 50 c. — M^{me} veuve Bergeon, 1 f. — Lassale, 1 f. 20 c. — Baudran fils, 5 f. — Baudran père, 10 f. — Claude, 1 f. — Antoine, 1 f. — Delorme, 15 f. — M^{me} Debarre, 1 f. 05 c. — M. Mayou, 10 f. — Grataloux, 20 f. — Murry, 5 f. — Moiret, 2 f. — Hébert, 5 f. — M^{me} Boirivant, 10 f. — M^{me} Saint-Michel, 5 f. — M^{me} St-Michel, 1 f. — M^{me} Burty, 10 f. — Claudon, 5 f. — Collin, 3 f. — Lacour, 5 f. — M^{me} veuve Fayol, 5 f. — Un anonyme, 5 f. — Gonguet, 5 f. — Roche, 5 f. — Mathé, 5 f. — M^{me} Martel, 5 f. — Vilat cadet, 2 f. — Pelletier, 5 f. — Bonnot, 4 f. — Pasquier, 10 f. — M^{me} Verpluyat, 10 f. — Levrat aîné, médecin à Lyon, 10 f. — Guillard, 2 f. — Dumas, 2 f. 25 c. — Cévos, 5 f. — Pompey, 5 f. — Régnier, 3 f. — Colin, 5 f. — Reynaud, 3 f. — Damiron, 5 f. — M^{me} Gerin, 3 f. 35 c. — Perrot, 40 f. — Botter, 20 f. — M^{me} Mallofet, 10 f. — Louis, 30 f. — Vuidy, 10 f. — Girard, 5 f. — Evesque, 10 f. — M^{me} Evesque, 2 f. — Faure, 2 f. — Goyer, 1 f. — Curis, 2 f. — Talon, 15 f. — Franquet, 3 f. — Gauthier, 25 f. — Marin, 2 f. — Tissot, 5 f. — Chapelle, 10 f. — De divers, 3 f. 65 c. — M^{me} Zala, 50 f. — Reyre, 10 f. — Thonnier, 10 f. — Vernier, 30 f. — Duchaine, 6 f. — M^{me} Serre, 5 f. — M^{me} veuve Pagony, 5 f. — Michel Tombier, 10 f. — Penet, 30 f. — Donet, 10 f. — Martinon, 19 f. — M. Caire, 5 f.

Total, 644 f.

NOTA. — Sous le titre : *Inondés du quartier de Serin*, nous avons enregistré une souscription du conseil municipal de la ville de la Croix-Rousse s'élevant à la somme de 1,160 fr.

M. le maire de la Croix-Rousse nous écrit que les noms de MM. Lambert-Morel et Berger doivent être ajoutés sur cette liste où ils sont inscrits : M. Lambert-Morel, pour 25 f.; M. Berger, pour 10 f., qui, ajoutés au premier total de la liste, forment un total général de 1,195 f.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 NOVEMBRE.

La rente a été demandée à Tortoni à 80 15 10, et le premier cours au parquet a été 80 10. La hausse a continué après l'ouverture, et le mouvement, assez peu important d'ailleurs, s'est effectué, pour ainsi dire, sans réaction. La rente a ouvert à 80 35 et a fermé à 80 45.

5 0/0, 111 95; 4 1/2 0/0, 104 00; 4 0/0, 101 25; 3 0/0, 80 45; banque, 3300 00; obligations de Paris, 1280; Naples, 103 30; dette active d'Espagne, 24 1/2; Etats-Romains, 99 3/4; 5 0/0 belge, 98 00; 3 0/0 belge, 69 60; banque belge, 922 50; Caisse-Lafitte, 1055, 5150.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 novembre.

M. THIERS : Je me résume en peu de mots. A notre arrivée aux affaires, nous avons trouvé non un ultimatum définitif signifié à l'Europe, mais la France déjà séparée de l'Europe, la France seule en présence de l'Angleterre, et l'Angleterre croyait qu'elle ferait céder la France.

Le traité du 15 juillet a été signé. Quand il a été signé, nous avons voulu prendre une résolution sérieuse; nous avons voulu l'armement jusqu'au bout, afin de négocier avec plus d'ascendant et afin d'obtenir la modification du traité du 15 juillet; nous nous en sommes retirés le jour où nous n'avons pas pu pousser jusqu'au terme naturel et nécessaire la grande résolution que nous avions prise après le traité du 15 juillet, résolution qui était celle-ci : exiger la modification du traité, ou — je l'avoue, ce mot était grand à prononcer — la guerre.

Je veux dire la vérité à mon pays. L'occasion, une occasion bien solennelle, est venue de la dire.

Cette vérité, la voici : Vous avez perdu la France dans la Méditerranée; vous n'y avez plus d'influence. A Constantinople vous n'en avez aucune.

Je vous le dis pour que le pays le sache : Vous avez perdu votre influence. Si vous l'aviez voulu, nous serions revenus des traités de 1815...

Aujourd'hui qu'il est connu de l'Europe, du monde entier, oui, du monde entier, que la France a dit qu'elle voulait une chose, puis a cessé de le vouloir; aujourd'hui que l'Europe sait qu'après avoir dit que vous résisteriez, vous ne résisterez pas; aujourd'hui que l'Europe se fait de vous une idée dont elle profitera plus d'une fois; plus d'une fois cette coalition, dont nous nous sommes préoccupés, vous la verrez se reformer contre la France.

Messieurs, le jour où en 1830 vous avez fait une révolution, je prononce nettement le mot, et le mot ne m'offense ni ne m'embarasse, le jour où en 1830 vous avez fait une révolution, une révolution modérée et légale, ce jour-là il fallait être assez prévoyants et fermes pour savoir que, dans tel cas donné, cette révolution pourrait mettre l'Europe entière contre nous, et il fallait accepter la chance de cet isolement. (Agitation au centre.)

Il m'en coûte, Messieurs, de remplir le devoir que j'ai accompli en ce moment; mais il faut que j'aie jusqu'au bout, et ce que j'ai à dire encore est ce qu'il y a de plus pénible.

Si le pays ne veut que sauver son territoire menacé, pour parler le langage du projet d'adresse, il n'y a pas de danger peut-être dans la conduite qu'on tient en ce moment; mais s'il a la prétention de se mêler encore aux grandes questions qui pourront agiter l'Europe, je déclare qu'en se conduisant comme on le fait pour lui, on le force d'y renoncer pour long-temps. Il faut qu'il proportionne son énergie à ses prétentions, ou qu'il réduise ses prétentions à l'énergie, non qu'il a, mais qu'on lui suppose. (Une extrême agitation succède à cette improvisation qui, pendant plus de trois heures, a captivé l'attention de l'assemblée.)

M. DUPIN : Je demande la parole pour un fait personnel. Je ne veux pas discuter l'adresse, dit-il, mais dissenter sur les faux sentiments qu'on a mis à la place de ceux qui y sont renfermés. Je veux contester la mauvaise foi avec laquelle on a interprété un mot.

Qu'avons-nous dit ? que nous n'accepterions pas une paix sans dignité. Voilà la paix que nous ne voulons pas ; et maintenant faites répéter par votre presse (exclamations, murmures) que nous voulons la paix à tout prix ; nous, nous la forcerons à répéter que nous ne voulons pas une paix sans dignité. Nous voulons une paix honorable et sûre, une paix qui ne compromette pas l'équilibre européen.

L'orateur continue à commenter les phrases du projet d'adresse au milieu d'une grande agitation.

M. GUIZOT s'élance à la tribune : Messieurs, dit-il, M. Thiers disait que, pour le ministère du 29 octobre, la question était résolue : la paix certaine. Eh bien ! messieurs, M. Thiers ne vous a dit que la moitié de la vérité. Il aurait dû ajouter : Pour le cabinet du 1^{er} mars, la question était résolue : c'était la guerre. (Très-bien ! au centre.) Son langage est la preuve de ce que je dis. Selon lui, nous n'avons pas été heureux dans les questions belge, italienne et espagnole. Quant à moi, messieurs, je ne considère pas les solutions antérieures comme déplorables; je les considère comme bonnes...

M. GUIZOT s'attache à démontrer que la question belge a reçu une solution juste et bonne.

M. BERRYER : Je demande la parole.

M. GUIZOT : Je ne voyais pas un cas de guerre dans le traité des 18 articles.

Quant à la question italienne, est-ce que la question d'Ancone a été un cas de paix ou de guerre ? Cela n'a pu entrer dans la pensée de personne ; cela n'a aucun rapport avec la question qui nous occupe en ce moment. (Longs murmures.)

Nous croyons que dans l'ensemble des actes, et malgré le dissentiment réel et profond qui peut exister sur ces actes, nous croyons que la politique suivie depuis 1830 a été bonne, juste et honorable. Depuis dix ans la France a eu raison de garder la paix, et nous avons aujourd'hui des raisons plus puissantes de la conserver.

Je n'entends pas entrer aujourd'hui dans la question générale. Je remets cette discussion à demain. J'entrerai dans l'examen complet des négociations.

Je dis seulement que la question était résolue sous le ministère du 1^{er} mars; il voulait la guerre. Je ne l'accuse pas; je crois seulement qu'il se trompait, je crois que sa politique était mauvaise. (Agitation.) Nous, nous croyons que la guerre n'est pas possible. Nous avons dans notre sein des factions. (Nous y voilà ! Agitation. Cris. Interruption.) Nous avons des factions qui saisissent avidement tout prétexte de guerre.

Le devoir du gouvernement est de résister à cet entraînement.

Nous ne voulons pas la guerre. Qui donc ici a le commandement des batailles, si ce n'est le chef du cabinet qui a remporté des victoires ?

M. TASCHEREAU : Nous n'avons pas été à Gand. (Grand tumulte.) Au centre : A l'ordre !

M. GUIZOT : Je remercie l'honorable membre que je ne connais pas de cette interruption que j'attendais depuis long-temps. (Chut ! Silence.) J'y répondrai. Oui, j'ai été à Gand, j'y ai été, non pas en transfuge de mon pays, j'y ai été lorsqu'il a été évident que la maison de Bourbon rentrerait en France.

Une voix à gauche : C'est cela, quand il était évident qu'elle rentrerait.

M. GUIZOT : J'ai été à Gand pour porter à Louis XVIII quelques vérités utiles, pour lui faire comprendre que son gouvernement avait commis des fautes qu'il était impossible de recommencer, pour lui faire comprendre qu'il y avait des libertés nouvelles à accorder au pays et des intérêts à satisfaire pour étouffer la défiance que la première restauration avait suscitée. C'est au nom des royalistes constitutionnels, c'est au nom de la charte que je suis allé à Gand.

M. GUIZOT soutient qu'il a accompli un acte irrépréhensible, et qu'il l'accomplirait encore quels que fussent les nuages qu'il répandrait sur son avenir. (On rit.) Il explique qu'il a servi, auprès du roi Louis XVIII, pour la cause constitutionnelle, pour la cause qui a triomphé en 1830, et dont les plus grands progrès se sont effectués de 1814 à 1830.

La révolution de 1830 n'a été que la conquête définitive des droits et des libertés que le pays doit à la Restauration.

Mais, s'écrit l'orateur, nous sommes encore bien loin de la liberté dont nous parlons si souvent; je n'en veux pour preuve que les interruptions qui m'accablent.

L'orateur revient à la question et s'attache à prouver que le 1^{er} mars voulait la guerre; il marchait à la guerre, dit-il, les armements qu'il demandait en sont, ce me semble, une preuve évidente. Oui, ministres du 1^{er} mars, vous êtes tombés, parce que vous nous meniez à la guerre ! Nous vous succédons, parce que nous avons la presque certitude de conserver la paix à l'Europe !

Il s'agit de savoir si le traité du 15 juillet contient ou ne contient pas un cas de guerre; examinons donc sincèrement cette question avec calme, mais ne venez pas jeter à travers un débat calme ces accusations de cabinet de la paix à tout prix. Non, nous ne sommes pas plus un cabinet de paix à tout prix que vous n'étiez un cabinet de guerre à tout prix.

Quant à moi, je vous démontrerai demain que ce n'est point la guerre qui doit sortir du traité du 15 juillet, et que, si la guerre en sortait, ce serait votre faute.

La séance est levée à six heures et demie.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

Séance du 26 novembre.

La séance est ouverte à une heure et un quart. Le procès-verba est lu et adopté.

L'affluence du public dans les tribunes est toujours considérable.

M. PASSY monte à la tribune et il attend pendant plus de cinq minutes le rétablissement du silence.

Messieurs, dit M. Passy, je viens vous entretenir de la situation qu'a faite à la France le traité du 15 juillet. Tant d'assertions erronées ont été émises à cette tribune même, qu'il est nécessaire de rétablir les faits.

La question d'Orient était posée avant la formation du 12 mai. Après y avoir mûrement réfléchi, nous primes deux partis : travailler à abolir le traité d'Unkiar-Skelessi et substituer au protectorat de la Russie le protectorat des grandes puissances de l'Europe; déterminer ensuite un règlement qui aurait pour but d'empêcher à l'avenir le renouvellement des hostilités entre le sultan et le pacha. Voilà quel était notre but, et c'est vers ce but que nous avons constamment marché.

Ici M. Passy rend compte des démarches qui furent faites par le cabinet du 12 mai auprès de lord Palmerston pour arriver à ce résultat. Les ouvertures du 12 mai furent accueillies par le ministère anglais qui proposa, si les Russes étaient à Constantinople, de leur accorder quelques avantages commerciaux pour les décider à se retirer, puis de réunir à Vienne un congrès des puissances pour y régler, d'une manière définitive, les affaires d'Orient. M. Passy cherche à établir ces faits en s'appuyant de dépêches de M. de Bourqueney, secrétaire d'ambassade à Londres. Dans ces dépêches, M. de Bourqueney parle comme d'une conjecture de fait de l'arrivée des Russes à Constantinople; dans ce cas, on admettait à Londres comme une éventualité que les deux escadres anglaise et française iraient demander au sultan le passage du Bosphore et au besoin en forceraient l'entrée. Mais M. de Bourqueney avait mal compris les paroles de lord Palmerston, et cela seul a été la cause de beaucoup d'erreurs; jamais il n'a été sérieusement proposé à la France par l'Angleterre d'aller forcer l'entrée des Dardanelles. L'Angleterre seule a eu la pensée de franchir les Dardanelles dans le cas où des soldats russes se seraient emparés de Constantinople et du territoire turc.

M. PASSY, après avoir exposé ces faits, cherche à les établir par des dépêches de lord Palmerston. Il ajoute que le gouvernement français, de son côté, dut s'occuper de l'arrivée des troupes russes à Constantinople et prendre des mesures pour cette résolution; il fut demandé que notre escadre pût passer le détroit au même moment où les troupes russes arriveraient sous les murs de Constantinople. Des communications furent faites à ce sujet au cabinet anglais. Lord Palmerston fit alors savoir à la Porte que, dans le cas où le sultan appellerait les Russes à son secours, l'amiral Stopford réclamerait l'autorisation de passer les Dardanelles. De son côté, la France avait sollicité la même autorisation.

M. PASSY présente tous ces faits avec peu d'ordre et peu de clarté; il est très-difficile de saisir sa pensée. Nous croyons pourtant comprendre qu'il cherche à établir que le concert qui a pu avoir lieu entre la France et l'Angleterre, pour franchir les Dardanelles, n'avait pas pour objet de faire prendre à ces deux puissances une attitude menaçante vis-à-vis de la Russie.

M. PASSY recherche ensuite ce qui a pu donner crédit au bruit des prétendues propositions qui auraient été faites à la France pour passer le détroit, et il déplore qu'à cette occasion on ait cherché à faire croire que le gouvernement français avait manqué de fermeté.

Je passe, dit-il ensuite, à un autre point sur lequel de graves erreurs ont été commises. Je parle de la mission de M. Caillé. Il est de mon devoir et il importe à la considération du pays de faire disparaître tout ce qui s'est dit d'erroné à cet égard. M. le capitaine Caillé, pas plus que M. le capitaine Folz, n'ont eu à remplir une mission diplomatique. M. le capitaine Caillé porta à Ibrahim une lettre du pacha par laquelle le pacha engageait Ibrahim à ne pas marcher en avant. C'est donc par le fait de Mehmet-Ali et non par le fait de la France qu'Ibrahim a été arrêté aux pieds du Taurus. Avant la formation du ministère du 12 mai, Mehmet-Ali avait pris entre les mains des consuls d'Autriche et de Prusse l'engagement d'arrêter la marche d'Ibrahim. Il est donc injuste de dire que le gouvernement français a trompé le vice-roi en arrêtant ses armées victorieuses. La France n'a jamais pris aucun engagement envers lui; elle n'a pas à se reprocher d'avoir manqué à sa parole.

M. PASSY entre dans d'assez longs développements qui ont pour but d'établir que la conduite de Mehmet-Ali n'a pas été inspirée par la bonne foi, qu'il n'a jamais eu un désir sincère de régler les différends qui existaient entre lui et son sultan, qu'il a appelé les pachas ses voisins à se mettre en révolte contre lui et à se déclarer indépendants.

L'orateur arrive au règlement qui devait avoir pour résultat d'empêcher le retour des hostilités entre le pacha et le sultan.

La séance est un instant suspendue. Pendant cette suspension, M. Thiers va trouver MM. Lafitte et Arago à leurs bancs de l'extrême gauche. Un groupe très-nombreux se forme autour d'eux, et M. Thiers y péroré très-vivement.

A la reprise de la séance, M. Passy expose le plan que le cabinet du 12 mai voulait adopter pour satisfaire Mehmet-Ali. On demanda pour lui l'Egypte et la Syrie héréditaires, la conservation viagère de Candie et du district d'Adana. Ce plan avait été accepté par le cabinet de Vienne; il n'y eut pas lieu de le soumettre à l'examen des autres cabinets, Mehmet-Ali ayant déclaré que jamais il ne l'accepterait. Sur ces entrefaites, M. de Brunow arriva à Londres et y fit à lord Palmerston les propositions qui ont donné lieu au traité du 15 juillet. Au sujet de ces propositions, le ministre des affaires étrangères du 12 mai écrivit à l'ambassadeur à Londres pour protester contre elles; à ses dépêches était jointe une déclaration de guerre éventuelle. (Mouvement.)

La France déclarait que jamais elle ne permettrait à aucune escadre d'aller mouiller sous les murs de Constantinople sans y aller elle-même. Cette déclaration était grave, s'écrit M. Passy, nous en avions mesuré toute la portée; nul péril, rien au monde ne nous eût fait retirer notre parole. (Aux centres : Très-bien !)

M. PASSY continue son historique. L'attitude du cabinet français fit reculer M. de Brunow et lord Palmerston. M. de Brunow retourna à Saint-Petersbourg et revint bientôt à Londres avec des propositions nouvelles par lesquelles la Russie renonçait au protectorat exclusif qu'elle avait jusqu'alors exercé sur le sultan. Les propositions nouvelles furent mieux accueillies par le cabinet français, car elles mettaient un terme à la position exceptionnelle que la Russie avait jusqu'alors occupée à Constantinople. Il y eut lieu alors à reprendre les négociations relatives aux différents qui existaient entre le pacha et le sultan.

M. PASSY lit alors une dépêche du gouvernement français à M. Sébastiani.

M. ISAMBERT : Vous omettez le passage relatif à la Syrie héréditaire.

M. PASSY s'excuse en disant que ce que le cabinet français voulait avant toutes choses, c'était l'abolition du protectorat exclusif de la Russie.

Une voix à gauche : Mais cela ne tranchait pas la question égyptienne.

M. PASSY : Quant à cela, nous n'avions pas de système absolu; il était impossible d'en avoir. Tout ce que l'on pouvait faire, c'était de souhaiter et de demander pour le vice-roi les conditions les plus avantageuses possibles. Nous n'avons pas posé d'ultimatum; la situation était libre, et la porte restait ouverte aux négociations.

M. PASSY termine en disant qu'il n'est monté à la tribune que pour dire la vérité sur la conduite du ministère du 12 mai. Il se réserve de prendre part plus tard à la suite de la discussion.

M. THIERS : J'ai observé hier, à l'égard du cabinet du 12 mai, une convenance que j'avais le droit d'attendre aussi de mes adversaires; en ce moment j'aurais bien quelques observations à faire sur ce qui vient d'être dit, mais j'attendrai pour les présenter que M. Guizot ait pris la parole.

La séance est encore une fois suspendue. Pendant la suspension M. Guizot monte à la tribune, où il reste près de dix minutes avant de pouvoir prendre la parole.

Messieurs, dit-il ensuite, M. Passy vient d'exposer à la chambre la marche des négociations sous le cabinet dont il faisait partie. La chambre voit, par l'état des faits tel que M. Passy l'a fait connaître, que la situation était parfaitement libre; qu'il n'y avait point d'engagement pris, si ce n'est une opposition formelle au protectorat exclusif de la Russie. Telle est la politique que j'acceptai sous le cabinet du 1^{er} mars, comme je l'avais servie sous le cabinet du 12 mai. J'acceptai les instructions qui me furent confirmées, parce que le maintien de cette politique du 12 mai, c'était la conservation de la paix. Cette politique était bonne pour l'Europe tout entière.

M. GUIZOT reproduit ici les principes qu'il a déjà développés devant la chambre des pairs sur la nécessité de renoncer à l'emploi de la force matérielle pour résoudre les différends qui peuvent diviser l'Europe.

La guerre, dit-il, est l'ennemie de la civilisation et de l'humanité. Les hautes intelligences doivent la repousser.

Il est quatre heures un quart, la séance continue; elle n'a jusqu'à présent offert qu'un médiocre intérêt.

NOUVELLES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

La prise de Saint-Jean-d'Acre prouve que rien ne peut résister à un siège par mer et au feu d'une escadre de vingt voiles. Cet événement aura un douloureux retentissement en France; il ne peut manquer d'exciter l'ardeur des Anglais, et il faut s'attendre à voir bientôt bombarder et prendre Alexandrie aujourd'hui qu'on n'a plus à craindre la moindre opposition de la part de la France.

L'Angleterre a maintenant dans le Levant 17 vaisseaux, 10 frégates, 3 corvettes et 1 brick. Il y a de plus 2 frégates autrichiennes, 2 turques; 1 corvette autrichienne, 1 turque; 1 brick autrichien et 14 paquebots anglais, autrichiens et turcs.

Total des escadres combinées, 17 vaisseaux, 14 frégates, 5 corvettes, 2 bricks et 14 paquebots; 52 bâtiments portant environ 2,200 pièces de canon.

On attend prochainement les vaisseaux *Britannia* de 120 canons, *Hawe* de 120, *Queen* de 104, *London* de 94, *Indus* de 84, *Monarch* de 84, *Bombay* de 84, et les frégates à vapeur *Medea*, *Comet* et *Salamandre*; plus tard encore 5 ou 6 vaisseaux.

Il est malheureusement impossible que le vice-roi résiste à ces forces; il ne lui restera d'autre ressource que de se maintenir dans l'intérieur, après avoir perdu l'immense matériel de Saint-Jean-d'Acre et d'Alexandrie et toutes les villes du littoral de l'Egypte et de la Syrie.

Le commerce du Levant est encore une fois perdu pour la France et la prospérité de Marseille va déchoir avec une rapidité effrayante. Les Anglais, maîtres des ports de l'Egypte et de la Syrie, auront le monopole des importations des produits de l'Inde, de la Perse, de l'Egypte; ils favoriseront nécessairement leurs bâtiments, et bientôt, nos navires ne pouvant faire concurrence avec eux pour le prix du fret à cause des droits de tonnage qu'on leur imposera, le commerce extérieur ne se fera plus que sous pavillon anglais, et le port de Marseille verra ses bâtiments immobiles le long des quais. C'est une conséquence forcée de l'occupation de l'Egypte et de la Syrie par les Anglais, occupation qui, sous divers prétextes, s'éternisera.

Les consuls de Russie, d'Autriche et de Prusse, qui étaient restés à Beyrouth, sont arrivés à Smyrne sur le paquebot russe *Etoile-Polaire*, et ont continué leur route sur Constantinople.

On voit souvent passer à Smyrne des bateaux à vapeur chargés de prisonniers égyptiens que l'on transporte à Constantinople.

— On lit dans une correspondance d'Alexandrie adressée à l'*Echo d'Orient*:

« Il ne reste plus aux environs de Marasch qu'un régiment d'infanterie; dans l'Albostan, un régiment de cuirassiers; deux régiments d'infanterie, quelques canonniers et un petit nombre de Bédouins à Orfa. 200 canonniers sont chargés de la défense d'Aintab; 300 cavaliers se trouvent à Kiellis, 1,000 fantassins à Alep, deux bataillons d'infanterie à Antioche et deux à Beilan et Alexandrette. Tous les régiments et bataillons égyptiens se trouvent affaiblis de plus du tiers de leur effectif.

» Ibrahim-Pacha avait ordonné à 1,500 hommes de la garde nationale de la province d'Alep de se réunir à lui, mais un très-petit nombre d'individus ont répondu à cet appel. »

ALEXANDRIE. — Le bateau à vapeur *Euphrate*, qui avait été envoyé sur les côtes de Syrie, est de retour, et nous apporte une bien triste nouvelle. Saint-Jean-d'Acre a été bombardé et pris par les Anglais; toute la côte de Syrie est en leur pouvoir. Il y a eu de fortes pertes de part et d'autre. Cette nouvelle a répandu la plus grande consternation parmi les Européens et indigènes d'Alexandrie qui considéraient Saint-Jean-d'Acre comme une place imprenable.

On nous annonce que, le 21 de ce mois, le bombardement d'Alexandrie commença. Le combat sera sanglant, d'après les préparatifs que nous voyons; mais qui peut dire, après ce qui vient de se passer, quel sera le vainqueur ? Le vice-roi ne veut entendre aucun conseil, même ceux de notre représentant.

Euphrate a laissé tous les vaisseaux anglais à Beyrouth; on n'avait laissé devant Saint-Jean-d'Acre que le vaisseau turc et quelques autres bâtiments. Du 3 au 8, époque des dernières nouvelles, les Anglais ont fait travailler avec ardeur à réparer les fortifications de cette place.

On ne sait rien de positif sur la position d'Ibrahim.

(Autre lettre publiée par le *Porta-Foglio* du 19.)

Hier est arrivé de Saint-Jean-d'Acre et d'Alexandrie à Malte le bateau à vapeur français *Euphrate*. Voici les bruits qui se sont répandus :

Mehemet-Ali a expédié en Syrie un courrier porteur d'ordres qui enjoignent à Ibrahim-Pacha de rentrer en Egypte. Les troupes qui avaient été envoyées du Caire pour se rendre en Syrie afin de renforcer l'armée du généralissime ont aussi reçu l'ordre de rétrograder.

Dans la nuit du 10, des dépêches ont été expédiées au gouverneur du Caire pour l'invoquer à ne pas donner suite à la levée d'un grand nombre de Bédouins et de fellahs qui étaient commencées.

On ajoute que, dans la matinée du 11, Mehmet-Ali a fait connaître

tre aux consuls qui se trouvent à Alexandrie sa résolution de restituer la flotte ottomane et d'envoyer aux représentants des puissances alliées une dépêche pour déclarer qu'il se contentait du pachalick d'Egypte avec l'hérédité pour sa famille.

Après cette communication, un grand conseil a été tenu, et l'Euphrate en porte le résultat en France. On approuvait généralement la résolution du pacha qui tendait à terminer promptement la question orientale, ce qui faisait espérer que la paix du monde ne serait pas troublée plus long-temps.

Ces nouvelles sont très-contradictoires. Il se peut qu'à la première nouvelle de la prise d'Acre, le pacha ait, dans un moment d'indignation, déclaré qu'il se défendrait encore; mais le lendemain il a pu

être plus calme et revenir à des sentiments pacifiques. C'est ce qui explique la différence entre les deux versions que nous avons rapportées.

Nous n'avons pas le temps aujourd'hui de savoir, avec les officiers de l'Euphrate, ce qui est vrai.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 25 novembre. — L'escadre de l'amiral Hugon n'est pas encore entrée, elle n'est pas même en vue; cependant le temps est très-favorable, le vent d'est souffle depuis la nuit dernière, et l'on ne comprend plus rien aux manœuvres de M. Hugon. Aurait-il

reçu l'ordre de rester en croisière au large? C'est ce qu'on ignore ici. Le bateau à vapeur l'Euphrate, commandé par M. de Valmont, lieutenant de vaisseau, a mouillé sur notre rade à midi, venant d'Alexandrie, d'où il est parti le 13 novembre, et de Malte, qu'il a quittée le 20. Les dépêches doivent rester trois ou quatre heures au parfum, et comme nos lettres doivent être à la poste avant six heures, nous ne savons pas encore si nous pourrions vous donner quelques renseignements aujourd'hui.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIERZ.

AU PROFIT DES INONDÉS.

Récit de toutes les Inondations de Lyon,

Extrait sur des documents authentiques,

PAR M. KAUFFMANN;

Contenant le nombre de Maisons tombées, d'Usines et de Bateaux emportés, et les noms des Personnes qui se sont distinguées par leur dévouement.

Avec une Carte des lieux inondés,

PAR M. DIGNOSCIO.

Brochure in-8°. — Prix : 1 fr.

Les libraires et les personnes des départements qui désireraient cet ouvrage devront écrire *franco* au bureau du Censeur, et joindre à leurs lettres un mandat sur la poste pour la quantité de brochures qu'ils demandent. Il sera fait aux libraires hors de Lyon une remise de 15 c. par exemplaire.

Annonces judiciaires.

Etude de M. Aubert, huissier à Lyon, rue Trois-Carreaux, 8.

Lundi prochain trente novembre mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place Henri IV, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et fonds d'épicerie saisis, consistant en tables, chaises, commodes, placards, banques, balances avec leurs accessoires, corps de rayons, vins fins, etc. (978)

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n° 1.

Lundi trente novembre mil huit cent quarante, sur la place des Terreaux, à Lyon, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, consistant en meubles meublants, tels que commodes, buffets, secrétaires, glaces, chaises, fauteuils, banque ou comptoir, et divers ustensiles de ménage. — Les acheteurs paieront comptant. (1193)

(4033) SECOND AVIS

A MM. les créanciers du sieur JEAN-BAPTISTE CHARLES, ci-devant fabricant d'étoffes de soie à Lyon, rue des Capucins, 21 (qui signait J.-B. CHARLES ET C^e), en conformité des articles 492, 493 et suivants de la loi du 28 mai 1838.

MM. les créanciers de la faillite du sieur Jean-Baptiste Charles, ci-devant fabricant d'étoffes de soie à Lyon, rue des Capucins, n° 21, sont de nouveau avertis que la vérification des créances commencera le jeudi dix-sept décembre prochain, à l'heure de midi précis, dans la salle des délibérations du tribunal de commerce, Hôtel-de-Ville, place des Terreaux, et sera faite contradictoirement entre MM. les créanciers ou leurs mandataires et les syndics soussignés, en présence de M. le juge-commissaire, qui en dressera procès-verbal; et dans le cas où la vérification ne pourrait être terminée dans le même jour, elle sera continuée les jours suivants, aux mêmes lieu et heure, jusqu'à ce que les créances produites aient été vérifiées.

En conséquence, MM. les créanciers sont invités à remettre, avant le lundi quatorze décembre, à M. Fleury Chevillard, arbitre de commerce à Lyon, rue Lafont, n° 2, l'un des syndics, leurs titres accompagnés d'un bordereau des sommes par eux réclamées, ou à en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce, afin d'éviter la déchéance qu'ils auraient encourue passé ce délai.

Chaque créancier, dans la huitaine au plus tard après que sa créance aura été vérifiée, sera tenu d'en affirmer la sincérité pardevant M. le juge-commissaire, sous peine d'encourir la déchéance prononcée par la loi.

Lyon, le 26 novembre 1840.

Pour les syndics définitifs, l'un d'eux, CHEVILLARD.

Vu et approuvé par nous juge-commissaire,

JOSEPH ROUSSET.

Annonces de MM. les Notaires.

Adjudication devant M^e Charvériat, notaire à Lyon, DU CAFÉ, DES EFFETS MOBILIERS, GAZOMÈTRE ET CESSON DU BAIL

De la Rotonde des Brotteaux,

Commune de la Guillotière.

Jeudi trois décembre mil huit cent quarante, à midi, il sera procédé, en l'étude de M^e Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, à l'adjudication, aux enchères, au pardessus de la mise à prix de 20,000 francs :

1^o Des effets mobiliers garnissant la Rotonde des Brotteaux, commune de la Guillotière;

2^o De la cession du bail de la Rotonde.

S'adresser, pour connaître les conditions de la vente et de la cession du bail, à M^e Charvériat, notaire, dépositaire du cahier des charges, et pour visiter les lieux, à M^{me} Arban.

(102)

Annonces diverses.

(4032) A vendre.

FONDS DE CAFÉ situé sur le quai de la Charité. S'adresser à M. Ronchard, marchand de vin, rue de Puzy.

(8876) A vendre pour cause de décès.

UNE FABRIQUE DE COTON CARDÉ ET FILATURE POUR MÈCHES, avec tous les accessoires nécessaires à son exploitation, située à la Guillotière, rue Vaudray, n° 1. S'y adresser à M^{me} veuve Clémencet, maison Chatanay.

(8882) A vendre ensemble ou séparément.

FONDS DE CAFÉ ET BOUTIQUE D'ÉPICERIE se joignant; le tout bien achalandé. S'adresser chez M. Rousset, horloger, côte Saint-Sébastien, n° 13. On donnera des facilités pour le paiement.

(8886) A vendre.

FONDS DE MARBRERIE.

S'adresser quai de l'Hôpital, n° 109.

(8880) A vendre.

MURIERS plein-vent et nains greffés, pourrettes d'un an et de deux ans, graines de mûrier et de vers à soie; le tout en belle qualité. Chez M. Clément, rue Madame, n° 13, aux Brotteaux.

(8889) A vendre.

UNE CHIENNE D'ARRÊT.

S'adresser rue de Bourbon, 47, au 2^e.

(8887) A LOUER.

A Choulans, près la barrière Saint-Laurent.

REZ-DE-CHAUSSEE ET PREMIER ÉTAGE DE QUATRE PIÈCES.

GRAND BATIMENT pour ateliers, avec des aisances dans le clos.

A la montée de Choulans.

GRAND BATIMENT, entier ou divisé, propre à des ateliers, avec un clos ou séparément.

JOLIE MAISON de huit pièces meublées ou non, avec jouissance du clos.

A Marcilly-d'Azergues, à 10 kilomètres de Lyon.

BELLE MAISON, meublée ou non, avec écurie et remise, dans un clos agréablement situé.

Pour voir les bâtiments de Choulans, s'adresser à M. Murat, maison Chazournes; pour le reste et pour traiter, s'adresser à M. de Chazournes, place Saint-Jean, 4.

(8885) A louer présentement.

APPARTEMENT composé de six pièces fraîchement agencées, rue Royale, n° 9, et quai Saint-Clair, n° 7. S'y adresser, au 2^e.

(4016) A louer de suite.

SUPERBE MAGASIN, place Sathonay, n° 1. S'adresser rue des Bouchers, n° 5, au 2^e.

VOITURES A SIX ROUES.

SERVICE

DE LYON A MARSEILLE

PAR GRENOBLE ET LA CROIX-HAUTE.

Le service, interrompu pour cause de dégradation de route, sera rétabli le mardi 24 novembre et jours suivants.

Les départs auront lieu à trois heures après midi, du bureau, place des Terreaux, 9. (4029)

(8863) AVIS.

M. DOREL (GASPARD), marchand de bas, rue Saint-Côme, 10, se retirant des affaires, a l'honneur de prévenir qu'il vendra au-dessous du prix de facture toutes les marchandises qui font partie de son fonds.

A louer à la Noël. — MAGASIN AGENCÉ.

A vendre. — BALANCES.

MESSAGERIES

POUR

MARSEILLE, NIMES ET TOUT LE MIDI.

Les bureaux et la caisse de MM. P. GALLINE et C^e sont provisoirement transférés rue de l'Arsenal, n° 15. C'est là que s'enregistrent les voyageurs et que s'effectuent les départs et arrivées des voitures.

On peut aussi retenir des places au bureau des Messageries Royales, place des Terreaux, 7. (7405)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez GOURROIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à Saint-Clair, près de la Loterie, à Lyon. — L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (2775)

AVIS.

Le sieur BATON-DELRIEUX, marchand et fabricant de poêles à chauffer, vient de rouvrir ses magasins, quai et maison Saint-Antoine, n° 31.

On trouvera toujours chez lui un grand assortiment de poêles-cheminées, grilles, calorifères, fourneaux en fer, par brevet d'invention, et tout ce qui concerne l'appareil de chauffage et les ustensiles de ménage.

Poêles à 8 francs et au-dessus. (4030)

LITHOGRAPHIE ET PAPETERIE.

Le sieur ROBELIN, de Beaune (Côte-d'Or), désire avoir un ouvrier qui sache relier le registre et imprimer en lithographie; il fera des conditions raisonnables.

S'adresser à MM. Joly père et fils, rue Saint-Côme, 6. (8888)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

SUR LA VIE.

Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (7400)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TIRVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Léviste. (2770)

TISANE PORTATIVE.

Elle est calmante, diurétique et rafraîchissante, se dissout promptement dans l'eau froide, est d'un goût agréable et d'un usage fort commode surtout pour les voyageurs. — Dose pour six jours : 1 fr. 80 c. — A la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, 31, à Lyon, où l'on trouve aussi le Copahu solidifié, sans goût ni odeur. (2802)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 25 NOVEMBRE.

NOMBRE.	VALEUR NOMIN.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DERNIER PRIX.	COURS D'AUJOUR.
1,500	1,000	Eclair. par le gaz, Compagnie Perrache.	2,200	"
1,000	700	Saint-Etienne.	"	"
550	600	Grenoble.	1,050	"
500	750	Saône-et-Loire.	950	"
400	700	Dijon.	"	"
3,000	750	Trois villes du Midi.	"	"
1,740	600	Turin.	"	"
Illimité	1,000	Mines de houille, Compagnie générale..	500	"
Idem.	"	Union.	500	"
Idem.	1,000	Société civile.	750	"
1,500	800	Grangette et Culatte.	500	"
4,000	"	Côte Thiollière.	660	"
1,000	1,000	Comp. gén. des Tréf.	"	"
320	5,000	Bateaux à vapeur, Compagnie générale..	"	"
500	4,000	Société lyonnaise.	"	"
800	500	Rhône supérieur.	400	"
154	5,000	Gondoles sur Saône.	"	"
4,500	1,000	Ponts. sur le Rhône.	1,050	"
450	2,000	de la Feuillée.	"	"
300	2,000	Seguin.	"	"
220	2,000	de l'île-Barbe.	"	"
1,800	1,000	et Gare de Vaise.	"	"
6,000	"	Canal de Givors.	"	"
2,200	5,000	Chemin de Fer de Lyon à Saint-Etienne.	"	"
240	3,000	Moulins à vapeur de Perrache.	4,975	"
800	"	Fonderies et Forges de la Loire et l'Ardèche.	"	16,350
800	1,000	Forges et Tréfileries de Belmont (Isère).	"	"
2,000	1,000	Banque de Lyon.	"	"
700	750	Caisse d'escompte, commerce des bestiaux.	"	"
Illimité	"	Omnium.	"	700
2,000	500	Société riveraine d'assurance.	566	"

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURST FILS, RUE POULAILLIERE, 19.